

Délibération n°D20220154

Rapporteur : Laurence ROUAN

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE, Julie TEJERIZO (3)

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

### PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON

**A la demande de Madame la Première Adjointe, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC quitte la salle du conseil municipal (comme pour le précédent Conseil Municipal du 17 novembre lorsque les protections fonctionnelles des 2 Élus concernés ont été présentées).**

Elle expose ensuite les éléments suivants aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L.2122-17 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.134-1 et suivants, recodifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°20150122 du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui en ont déposé demande ;

VU le contrat d'assurance protection juridique des élus en cours souscrit par la ville de BERGERAC auprès de la SMACL ;

VU la délibération n° D20220127 du 17 novembre 2022, rejetant la protection fonctionnelle de la Commune à Mme CHAMBERON au motif de défaut de pièces à transmettre à la compagnie d'assurances suscitée ;

VU la convocation judiciaire du 14 octobre 2022 transmise par courriel en mairie le 17 novembre 2022 par Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale afin d'être auditionnée dans le cadre de la plainte déposée le 23 septembre 2022 à l'encontre de Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC ;

VU le courriel de Madame Marion CHAMBERON reçu en mairie le 21 novembre 2022 accompagnée de l'attestation du Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la CSP de BERGERAC attestant que cette dernière a bien été entendue dans le cadre de l'affaire précitée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Madame CHAMBERON, Conseillère Municipale, rappelle sa demande de bénéficier de la protection fonctionnelle, au sujet de laquelle elle est poursuivie suite à la plainte déposée le 23 septembre

2022 par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, visant les chefs de diffamation de l'autorité publique par parole, écrit ou moyen électronique ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des pièces fournies par la demanderesse, il y a lieu d'octroyer la protection fonctionnelle demandée par Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale, pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération précitée à la lecture des pièces fournies auprès des services administratifs de la ville ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette protection est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 (notamment : plafonnement des honoraires pris en charge à hauteur de 926 € TTC, saisine expresse de la commune par le demandeur lui communiquant le nom de son avocat et la convention de prestations) ;

CONSIDÉRANT la réclamation de recourir au scrutin secret pour la présente délibération, formée par (lister), soit (nombre) conseillers municipaux, représentant plus d'un tiers (nombre) des (nombre) membres du conseil municipal présents, et qu'il convient effectivement d'y donner droit en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment : « Il est voté au scrutin secret : / 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER, dans le cadre de l'affaire sus exposée, le droit à la protection fonctionnelle à Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale, pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération du 5 novembre 2015,
- D'AUTORISER, par conséquent, Madame la Première Adjointe à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,
- D'IMPUTER, le cas échéant, les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville sur le chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

Adopté par 28 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, voix Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

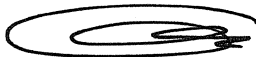
2 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Marion CHAMBERON).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022  
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,  
Laurence ROUAN

